

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2025/113

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
Rue Marius Milhaud

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L-2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la mairie de Brains représentée par Madame Le Maire, Laure BESLIER.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dans le cadre du déploiement et exploitation de borne IRVE au niveau de la rue Marius Milhaud, des places de stationnement seront occupées sur le parking à partir du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au 24 décembre 2025

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 04 novembre 2025

Fait à Brains le 06 novembre 2025


Le Maire,
Laure Beslier

